

ROYAUME DU MAROC

OFFICE NATIONAL DE SECURITE
SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

COMMISSION NATIONALE VITI-VINICOLE
CHARGEES DES APPELLATIONS D'ORIGINE
DES VINS

LABEL DE GARANTIE



N°
Appellation d'origine :



Délibéré en application du décret n° 2.75.321 du 25 chaâbane 1397 (12 août 1977) portant réglementation de la vinification, de la détention, de la circulation et du commerce des vins et de l'arrêté du Ministre de l'Agriculture de la Réforme Agraire n° 869-75 du 28 chaâbane 1397 (15 août 1977) portant réglementation du régime des appellations d'origine des vins, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

A.....
.....
à.....

Pour le vin produit au titre de la campagne viti-vinicole...../.....

N° de la cuve correspondante	Couleur et degré du vin	Quantité en hectolitres

Conformément aux textes sus-visés, ce vin a été soumis à l'examen de la commission nationale viti-vinicole réunie dans sa séance du..... et a reçu l'agrément de celle-ci.

Fait à, le

**Le Président de la Commission
Nationale Viti-Vinicole**

OCEAN ATLANTIQUE

LAAYOUNE

BOUIDOUR

AD-DAKHLA

LAGOURA